



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-12

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°12 A LA SCI S2L

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

**Procurations :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.  
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220407-B-2022-12-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,

**Vu**, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

**Vu**, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Vu**, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

**Vu**, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

**Vu**, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant**, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

**Considérant**, la demande de Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L, d'acquérir le lot n°12 d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup>, pour y développer un projet de panneaux solaires photovoltaïques sur un entrepôt de stockage,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 4 février 2022,

**Considérant**, le courrier de Monsieur Ludovic GENESTIER, en date du 28 février 2022 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°12 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°12 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 73 125,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 22 voix pour et 1 contre,**

**Approuve**, la vente de la parcelle cadastrée n°421 (lot n°12) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup> à Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit 73 125,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne**, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

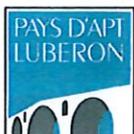
Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-12-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



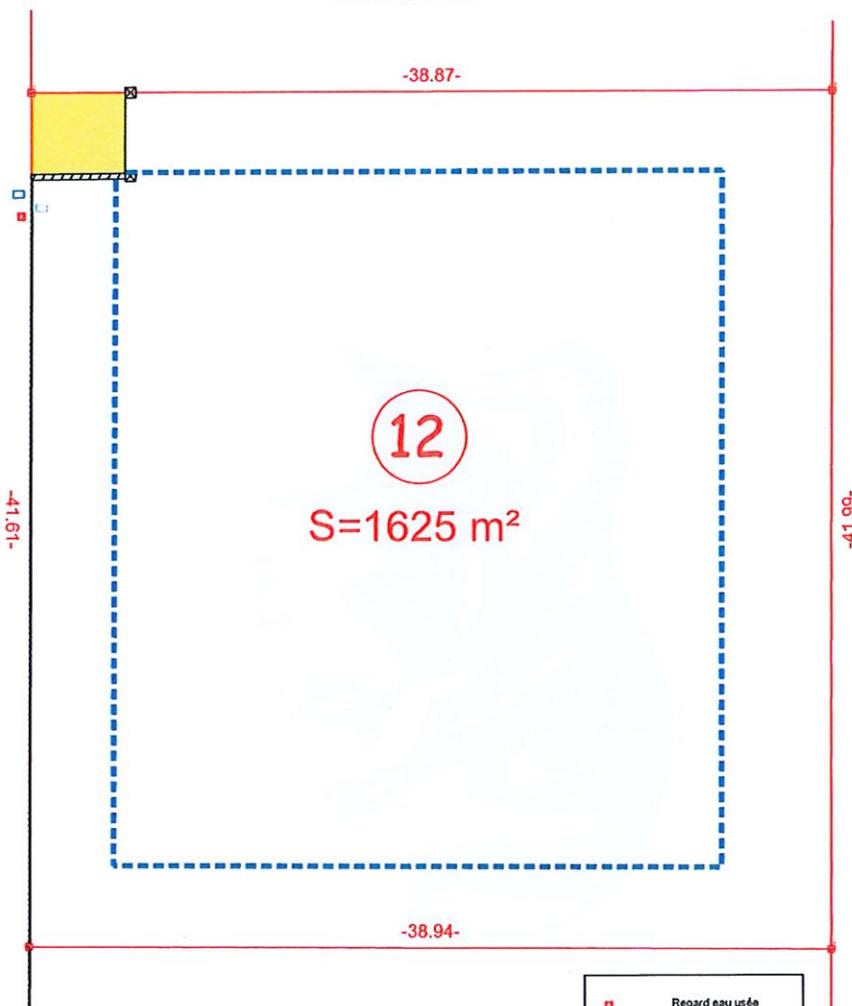
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*





Communauté de Communes Du Pays d'Apt - Luberon  
Parc d'Activités De Perréal  
Plan de Bornage du Lot 12

Echelle 1/250e  
Section AE 421



	Regard eau usée
	Regard eau
	Regard Téléphone
	Périmètre D'implantation
	Clôture
	Entrée Charetère

Michel Carlin Géomètre Expert Foncier DPLG 130 Cours Camot 84300 Cavailon Tél:04.90.78.16.67 Fax:04.90.76.18.62



Accusé de réception en préfecture  
04-200404024-20220407-18-2022-12-DIE  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

